

Règlement intérieur du Vieux Biclou

applicable aux ateliers du Vieux Biclou au 22 mai 2026

Précisions liminaires : Les locaux de l'association se composent d'ateliers fixes (2)

- L'atelier Beaux-arts, constitué de 6 pièces: l'atelier à proprement parler, le local de pièces neuves, la vélothèque/cuisine, le local de stockage des vélos, le local du technicien et le bureau administratif.
- L'atelier Campus, constitué d'une seule pièce.

Et d'ateliers ponctuels auprès de partenaires ou mobiles dans les quartiers.

Dans le présent règlement, par commodité, le terme « atelier » désigne l'ensemble des locaux dédiés à l'activité de l'association « le Vieux Biclou »

1/ OBJET

1.1/ Le Vieux Biclou est une association loi 1901 à but non lucratif. Son but est de promouvoir le déplacement utilisant une force motrice non polluante en tant qu'alternatives efficaces, saines, écologiques et économiques. Pour cela, le Vieux Biclou met à la disposition de ses adhérents un atelier pour l'entretien, la réparation et le réglage de leur vélo (ou autre engin roulant non motorisé).

1.2/ Il convient de respecter quelques règles afin que l'atelier reste un lieu de bonne humeur et de convivialité. Ces règles sont énoncées ci-après. Leur non-respect entraînera l'application de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation de l'association, sur décision souveraine du bureau ou du collège de l'association convoqué à cet effet et selon la procédure prévue à l'article 10.

2/ PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DE L'ATELIER

2.1/ Les locaux sont ouverts aux jours et heures déterminés par le collège. Ces ouvertures ("permanences") sont assurées par au moins un bénévole préalablement inscrit. Durant ces permanences, quiconque peut venir adhérer à l'association ou, en tant qu'adhérent à jour de cotisation, régler et réparer son vélo, acheter un vélo ou des pièces détachées. NB : en raison des risques, la soudure est interdite durant les permanences.

Hors permanences, les locaux peuvent être accessibles aux membres, mais uniquement pour contribuer à des opérations au bénéfice de l'association : aménagements, réparations, entretien des lieux ou des équipements (p. ex. cargo cycle) ; révision et réparation de vélos pour vente; réunions spécifiques, etc. L'accès est alors laissé à la seule appréciation du/des salariés présents et/ou des membres du collège.

2.2/ Le permanent est un bénévole, membre de l'association (à jour de sa cotisation). Le but

étant prioritairement d'ouvrir les locaux pour les rendre accessibles au public, le permanent n'est pas tenu d'avoir des connaissances poussées en mécanique vélo. Il est présent pour accueillir le public, gérer les inscriptions, enregistrer les paiements. Le permanent n'est pas tenu d'effectuer de mécanique vélo, que ce soit sur son vélo ou sur celui des autres. Le permanent a accès à l'atelier en amont ou après la permanence pour faire sa propre mécanique.

Les conseils peuvent s'obtenir auprès de toute personne présente ayant des connaissances à partager.

2.3/ Tous les services proposés : utilisation de l'outillage, achat de pièces neuves ou d'occasion, conseil technique, contribution active à une intervention mécanique, vélo-école, session d'initiation à la mécanique, vélo de courtoisie, location de matériel... ne sont accessibles qu'aux adhérents à jour de leur cotisation, tarif plein ou réduit.

3/ RESPECT DES LIEUX ET DES OBJETS

3.1/ Chacun est tenu à l'issue de ses propres travaux, et a fortiori en fin de permanence, de laisser propre la place qu'il a occupée, les plans de travail dégagés de toute pièce détachée, «boîte de trempage» et autre ustensile utilisé, enfin de remettre les outils et fournitures utilisés à leur place.

3.2/ Le rangement, le tri des pièces, le nettoyage des meubles, sols, sanitaires, font partie des obligations de l'ensemble des usagers de l'atelier. Il est demandé en particulier de remettre à leur place les éléments décrochés (roues, cadres...) ou déplacés (paniers, caisses, tiroirs ou pièces elles mêmes) à l'occasion d'une recherche de pièce spécifique et de respecter le système de tri.

3.3/ L'outillage s'utilise exclusivement sur place. Il ne peut être emprunté. Quand un outil semble cassé ou détérioré, il doit être, en concertation avec le permanent, sorti de l'outillage pour être remis au(x) salarié(s). Ils jugeront de sa destination (remise en service après réparation, transformation pour un nouvel usage ou remplacement par un matériel neuf).

3.4/ Si ces conditions n'ont pas été remplies à une précédente permanence, la permanence suivante pourra être consacrée en partie au nettoyage et au rangement, avec l'aide des adhérents présents.

4/ ADHÉSION

4.1/ Le montant de l'adhésion annuelle est fixé en Assemblée Générale. Il existe un plein tarif et un tarif réduit. Aucun justificatif n'est demandé pour bénéficier de ce tarif réduit.

4.2/ L'adhésion est valable un an, ou 3 mois, de date à date. Lors de son adhésion, une carte de membre, mentionnant la date d'échéance, est remise au cotisant. Elle peut être exigée à tout moment pour bénéficier des services proposés à l'atelier.

4.3/ L'adhésion ne sera effective qu'après acceptation tacite de la demande par le collègue. Sans avis négatif dûment exprimé par le collègue dans un délai d'un mois à compter de la date d'adhésion, l'adhésion à l'association est effective.

5/ ACHAT DE VÉLO

5.1/ Les vélos complets vendus par l'association sont exposés dans l'atelier, à un prix affiché

déterminé par le technicien salarié ou un bénévole technique et deux adhérents. Le prix est non négociable.

5.2/ En cas de dysfonctionnement constaté après l'achat d'un vélo révisé par un technicien de l'atelier, au plus tôt et dans un délai maximal de 15 jours après la vente, l'acheteur se peut se manifester auprès du Vieux Biclou et prendre rendez-vous avec un technicien de l'association pour constater le problème et faire les réglages qui s'imposent.

5.3/ Les vélos vendus en l'état sont non garantis (article L.221-1-1 du Code de la Consommation).

5.4/ Un même adhérent ne peut acheter que 2 vélos (ou cadres) au cours de sa période d'adhésion d'un an ou 1 vélo au cours de sa période d'adhésion de trois mois.

5.5/ En aucun cas l'association n'achète ni ne troque de vélo. De même aucun don de matériel ne peut se faire contre service rendu à l'association.

5.6/ Un vélo donné par un particulier, membre ou non du Vieux biclou, et mis à la vente par l'association après remise en état, ne peut en aucun cas être racheté par ce même donateur. Une telle pratique équivaldrait à une prestation de réparation, en concurrence déloyale aux vélocistes professionnels, contraire aux visées de l'association.

6/ ACHAT DE PIÈCES

6.1/ Le prix des pièces neuves et d'occasion figurent dans une grille tarifaire affichée dans les locaux.

6.2/ Les pièces neuves sont vendues à prix fixe, déterminés par les salariés et validés par le collège.

6.3/ Les pièces d'occasion sont vendues sur la base du tarif indicatif affiché à l'atelier. En fonction de la qualité et / ou de l'état des pièces, ce prix peut être modulé à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 25%. Au besoin, l'avis d'un ou des membres tiers autorisés peut être sollicité. Le permanent demeure le dernier décisionnaire.

6.4/ Pour chaque pièce ou consommable non répertoriés dans la grille tarifaire, une participation est demandée, sur le principe du « prix libre ».

6.5/ Aucun échange gratuit ou troc de pièces n'est possible.

6.6/ Les adhérents s'engagent à ne pas faire de commerce à l'atelier et à ne pas faire payer leurs services.

7/ STOCKAGE ET EMPRUNT DE VÉLO

7.1/ Chaque adhérent a la possibilité

- en cas de réparation inachevée,
- si l'une des places dédiées est disponible
- et en accord avec le permanent,

de laisser son vélo en dépôt provisoire dans les locaux aux seules conditions suivantes:

- demander au permanente une plaque numérotée encore disponible
- accrocher la plaque au vélo
- suspendre le vélo à l'emplacement numéroté correspondant
- renseigner la ligne numérotée du tableau afférente, en y indiquant impérativement nom, numéro de téléphone, date de dépôt, et caractéristiques du vélo

7.2/ Le stockage est limité à 1 vélo par adhérent pendant maximum 15 jours. Passé ce délai, sans autre intervention de sa part sur ce vélo, ce vélo devient la propriété du Vieux Biclou et peut en conséquence être vendu ou démonté.

7.3/ Il est possible d'emprunter un "vélo de courtoisie" afin de rentrer chez soi, pour revenir réparer son vélo lors de la permanence suivante. Une caution de 70 €, non encaissée, est demandée pour ce service. La durée du prêt du vélo de courtoisie est limitée à 15 jours sous peine d'encaissement de la caution.

7.4/ Les conditions de stockage provisoire des vélos des adhérents peuvent être modifiées par le collège si la situation le nécessite (manque de place; non respect du règlement ...).

8/ ACCUEIL DES MINEURS

8.1/ Le Vieux Biclou est une association d'adultes. Les mineurs ne peuvent pénétrer dans l'atelier que sous la surveillance vigilante et exclusive d'un parent adulte lui-même adhérent. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent être inscrits avec une autorisation parentale. S'ils sont autonomes, ils pourront venir non accompagnés mais demeureront à tout moment sous la responsabilité de leurs parents.

8.2/ Un adhérent mineur ne peut pas tenir seul une permanence.

8.3/ Des activités spécifiques pour les jeunes peuvent être animées par le Vieux Biclou. Une organisation spécifique sera alors prévue.

9/ AUTRES ACTIVITÉS

Pour le développement et la pérennité de l'association, les adhérents sont invités à participer à plusieurs autres activités. Les moyens de communication utilisés sont : email, site web, réseaux sociaux, affichage et communication orale.

9.1/ Les réunions du collège ont lieu trimestriellement (ou mensuellement selon les besoins) pour organiser l'atelier et les projets du Vieux Biclou. Tous les membres peuvent y assister sur demande.

9.2/ L'assemblée générale a lieu chaque année à une date fixée par le collège. Les adhérents sont tous invités à y participer et peuvent y proposer des projets dans le cadre de la promotion de la vélonomie.

9.3/ Des ateliers démontage et remontage sont prévus tous les lundis et jeudis après-midis à l'atelier Beaux-Arts. Il s'agit d'une contribution collective essentielle au fonctionnement de l'atelier : démontage des vélos hors d'usage pour approvisionner les stocks en pièces, remontage de vélos pour les remettre en circulation ou encore tri et rangement. En conséquence, ce jour-là, le bricolage de son vélo personnel n'est pas autorisé.

9.4/ Des animations extérieures sont organisées par l'association pour encourager la pratique du vélo auprès de la population et rendre accessible la mécanique cycle au large public.

9.5/ Les adhérents sont également invités à participer aux activités courantes (rangements, réparations, informatique, etc.)

10/ ENTRAIDE ET BIENVEILLANCE

L'esprit du Vieux Biclou est participatif et met à l'honneur l'entraide entre ses membres, mais pas que.

Les adhérents de l'association se doivent respect mutuel et bienveillance.

10.1/ Sanctions possibles

Les comportements contraires à l'esprit et aux règles de l'association, traduits dans les statuts et le présent règlement, sont passibles de sanction.

10.2/ Motifs : liste non exhaustive des faits susceptibles d'être sanctionnés :

- bris volontaire de matériel;
- vol de matériel, d'argent;
- injures, violences ou agressions verbales ou physiques à l'encontre d'un autre membre (et a fortiori du permanent, ...), intimidation à l'encontre d'un autre membre (et a fortiori du permanent, ...) ou d'un salarié;
- propos racistes, sexistes ou homophobes;
- refus de paiement de pièces au prix indiqué par le permanent;
- dissimulation de la qualité d'adhérent à cotisation échue;
- non respect des règles internes, et du règlement intérieur en particulier celle relative au dépôt temporaire de vélo personnel.

10.3/ Sanctions possibles :

- avertissement verbal
- avertissement écrit
- exclusion temporaire un mois
- exclusion définitive
- dépôt de plainte

10.4/ Instance délibérante : ces sanctions peuvent être demandées par quiconque est membre à jour de cotisation . Le collège est chargé d'examiner la plainte : il convoquera l'intéressé(e) au plus tôt et statuera dans la semaine qui suit la saisie.